



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 Octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 11 Octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Raymond CAILLETON, Claude POUPINOT, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU.

Absents non excusés : Sandrine DOOLAEGHE, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procurations : Raymond CAILLETON à Bernard BARAUD, Claude POUPINOT à Alain CHAUFFIER, Elisabeth DEGORCE à Valérie MESNARD, Cyril RIGAUDEAU à Olivier POIRAUD.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 12 septembre 2019 qui leur a été transmis.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

2 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR PROGRAMMATION CULTURELLE 2019-2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention pour l'ensemble de la programmation culturelle 2019-2020.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à faire cette demande et d'en approuver le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Fête communale 7 et 8 septembre 2019</i>		Conseil départemental 25 %	6 631.03
Jazz le 7 septembre - groupe Ana Shelton - LA SCENE	1 359.12	Autofinancement communal	20 593.09
Compagnie Mastoc Production (récit : Les Tipis, danse : Lâche- moi)	2 875.00		
Danse Hip Hop Ballet Bar	4 000.00		
<i>Vendredi 4 Octobre 2019</i>			
Musique Baroque – « concertos extravagants » Le Festin d'Alexandre	2 450.00		
<i>Vendredi 22 Novembre 2019</i>			
Théâtre « Ce matin la neige » (2 représentations +accompagnement artistique et culturel – ligue FLEP 79)	3 100.00 + 300.00 =3 400.00		
<i>Vendredi 13 décembre – fête des lumières</i>			
Gospel - groupe HOPE	700.00		
Cirque « à trois c'est l'aventure »	1 200.00		
<i>Vendredi 10 janvier – vœux de la municipalité</i>			
Portées acrobatiques et théâtre gestuel « Et pourtant »	1 500.00		
<i>Vendredi 14 février – théâtre</i>			
« Mythologie, le destin de Percée » (2 représentations +accompagnement artistique et culturel – ligue FLEP 79)	2 000.00 +300.00 =2 300.00		
<i>Vendredi 13 mars 2020 – théâtre, musique, chansons</i>			

« Boîte de nuits » 3 représentations + accompagnement artistique et culturel – ligue FLEP 79	3 000.00 + 300.00 =3 300.00		
<i>Vendredi 10 avril 2020 - chansons</i>			
« mes nuits avec Patti (Smith) »	Spectacle délocalisé du Moulin du Roc		
<i>Vendredi 15 mai 2020 – spectacle gestuel</i>			
« Un kway nommé désir » 2 représentations + accompagnement artistique et culturel – ligue FLEP 79	3 000.00 + 300.00 =3 300.00		
<i>Vendredi 5 Juin 2020 – spectacle de rue</i>			
5 ^{ème} saison de la CAN FESTIVAL HORS DU TEMPS	Programmation de la CAN 2 100.00 Dont 840.00 à la charge de la commune		
TOTAL DEPENSES	27 224.12	TOTAL RECETTES	27 224.12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3 - RETRAIT DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONCERT « LE FESTIN D'ALEXANDRE » DU 4 OCTOBRE 2019

En parallèle à la demande de subvention au titre de la programmation culturelle, il est nécessaire de renoncer à la demande de subvention déposée le 6 Juin 2019 et décidée par délibération du 23 Mai 2019 pour le concert de musique Baroque « concerts extravagants » du Festin d'Alexandre. Le montant de subvention demandé était de 1 000.00 et n'est pas cumulable avec la subvention pouvant être accordée pour la saison culturelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce retrait.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

4 - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES MAÇONNERIES DE LA PORTE ET DES TÊTES DE CONTREFORTS DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux travaux de confortement des maçonneries de la porte de l'église. L'architecte des bâtiments de France ayant été consulté, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande auprès de l'entreprise SOMEBAT pour ces travaux qui sont évalués à 3 136.13 € TTC (2 613.44 € HT) pour la porte et 9 149.14 € TTC (7 624.28 € HT) pour les têtes de contreforts.

Cette dépense pourra être affectée en section de fonctionnement – article 615221 autres Bâtiments.

La tva pourra ensuite récupérer la tva sur ces dépenses en 2020 par le Fonds de compensation de la tva.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

5 - TRAVAUX DE REMISE EN SERVICE DE L'ANGELUS ET DU CADRAN DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le mécanisme de l'angelus et du cadran de l'église.

Les travaux consistent en :

- Le remplacement de la centrale de commande
- La mise en place d'un récepteur de pilotage cadran (horloge mécanique hors service)
- Le remplacement du tintement de la cloche (attribuée à la sonnerie des heures et à l'angélus)
- Le remplacement de la ligne de commande (sous forme d'option).

Les prix sont répartis comme suit :

Remplacement de la centrale de commande	1 211.02 € HT
Mise en place d'un récepteur de pilotage cadran	676.56 € HT
Remplacement du tintement des heures et angélus	1 108.91 € HT
Remplacement de la ligne de commande	1 533.20 € HT
Total HT	4 529.69 € HT
Total TTC	5 435.63 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer cette commande auprès de l'entreprise LUSSAULT qui entretient le mécanisme de l'horloge depuis de nombreuses années.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0107 restauration église – article 21318.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

6 - COMMANDE DE REMPLACEMENT POUR MOBILIER ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil municipal avait délibéré, le 9 Juillet dernier pour l'achat de mobilier pour l'école élémentaire dont l'achat de six chaises pour un montant de 921.96 € HT. La commande, passée auprès de MANUTAN a été livrée au mois de Juillet. A la rentrée des classes, certains enseignants nous ont fait part de leur déception, les modèles choisis ne correspondant, finalement, pas tout à fait à leurs besoins. Les chaises ne convenant pas seront reprises par Manutan et une commande de remplacement a été faite, plus conforme aux besoins des enseignants.

Cette nouvelle commande d'un siège de bureau pour le bureau de direction et d'un tabouret à roulettes avec dossier et un tableau blanc s'élève à 434.23 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement – opération 0129 acquisition de matériel article 2184.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

7 – ACHAT DE 30 CHAISES ET 2 BANCS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'achat de 30 chaises pour les enfants de classe de CP et 2 bancs pour la bibliothèque.

En effet, les chaises actuellement en place dans la classe de CP ne sont pas adaptées à la taille des enfants et les bancs de la bibliothèque sont très abîmés.

Le devis DELAGRAVE s'élève à 930.70 € HT, soit 1 116.84 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

8 - ACHAT DE TABLES PLIANTES ET DE CHAISES POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'achat de 50 tables pliantes et de 3 chariots de transport afin d'équiper la salle polyvalente. L'achat de 300 chaises pliantes et de chariots de transport est également proposé.

Fournisseur	Contenu du devis	Montant HT	Montant TTC
ALTRAD	300 chaises	12 951.00	15 718.80
	6 chariots pour chaises (dont 1 pour la Tour du Prince)	Eco participation : + 148.00 = 13 099.00	
	50 Tables 183 polylight + 3 chariots pour tables		
MANUTAN	50 tables 183 + 3 chariots 300 chaises +15 chariots	14 951.50	17 941.80

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer commande auprès de ALTRAD pour 300 chaises, 6 chariots pour chaises, 50 tables et 3 chariots pour tables ; le tout pour un montant de 13 099.00 € HT, soit 15 718.80 € TTC. Cette dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – article 2184.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

9 - TRAVAUX DE REGULATION DE TROIS CIRCUITS PAR AUTOMATE SERVEUR WEB SUR LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MISSENERD qui assure l'entretien de l'école maternelle pour des travaux de régulation de trois circuits par automate serveur web sur la chaufferie de l'école maternelle.

Cette installation permettra une gestion à distance selon l'occupation des salles et la température notamment.

Ces travaux s'élèvent à 7 447,76 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 098 bâtiments – article 21312.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE BARDAGE BOIS DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION PAYSAGERE D'UN BATIMENT PUBLIC PRES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des consultations ont été lancées successivement sur le site promarchéspublics pour l'intégration paysagère d'un bâtiment public (bungalow – lot unique – bardage bois – menuiseries extérieures évalué par l'architecte à 38 800.00 € HT + 5 000.00 € HT pour PSE) :

- Le 22.05.2019 avec réponse demandée avant le 12.06.2019 à midi
- Le 3.07.2019 avec réponse demandée avant le 16.09.2019 à midi

La première consultation n'a pas donné lieu à réponse de la part des entreprises.

Les résultats de la deuxième consultation ont permis à la commission MAPA réunie le 1^{er} octobre 2019 de retenir l'offre de l'entreprise POUGNAND pour un montant de :

	Offre HT	Offre TTC
Marché de base	25 729.32	30 875.18
Marché de base + PSE (menuiseries extérieures EST et SUD)	29 502.01	35 402.41

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché correspondant pour le marché de base + PSE (menuiseries extérieures EST et SUD) pour un montant de 29 502.01 € HT, soit 35 402.41 € TTC.

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0152 – salle de réunion rue des champs – article 2313 constructions.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

11 - AUTORISATION DE SIGNATURES DE MARCHES POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs consultations ont successivement été organisées sur le site promarchéspublics pour la rénovation et l'extension de la gendarmerie.

Les travaux sont répartis en 8 lots :

LOT 1	VRD
LOT 2	DEMOLITION – GROS OEUVRE
LOT 3	COUVERTURE - ZINGUERIE
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES, OCCULTATIONS, METALLERIE, SERRURERIE
LOT 5	CLOISONS SECHES
LOT 6	CHAPE CARRELAGE FAIENCE
LOT 7	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES
LOT 8	ELECTRICITE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES

Les consultations sur promarchés publics couplées avec des parutions dans la Nouvelle République (dépôt de la première consultation le 22.05.2019 avec publication dans le journal le 24.05.2019 pour une date limite de remise des plis fixée au 12.06.2019 à midi – dépôt de la deuxième consultation pour les lots 1 et 2 le 3.07.2019 avec publication dans le journal le 5.07.2019 pour une date limite de remise des plis fixée au 16.09.2019 à 12 h 00), ont permis à la commission réunie les 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de retenir les offres de :

LOT	OBJET	Estimation HT	Entreprise retenue	Offre de base	Offre PSE01 pour aménagement intérieur de la salle de réunion	Offre complète HT	Offre complète TTC
LOT 1	VRD	14 600.00 +300.00	LOT INFRUCTUEUX				
LOT 2	DEMOLITION – GROS OEUVRE	19 000.00 +7 300.00	SN BILLON SARL	24 058.05	9 059.80	33 117.85	39 741.42
LOT 3	COUVERTURE - ZINGUERIE	20 000.00	LES COUVERTURE S LOPEZ	15 958.55		15 958.55	19 150.26
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES, OCCULTATIONS, METALLERIE, SERRURERIE	23 600.00 +10 200.00	SAS POUGNAND	24 840.09	8 925.31	33 765.40	40 518.48
LOT 5	CLOISONS SECHES	8 800.00 +3 800.00	SOCOBAT	9 593.47	3 264.92	12 858.39	15 430.07
LOT 6	CHAPE CARRELAGE FAIENCE	8 800.00 +4 600.00	B2S TECHNISOL	7 370.48	4 406.24	11 776.72	14 132.06
LOT 7	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	31 100.00 + 2 900.00	DAUNAY RIMBAULT	19 111.07	4 689.14	23 800.21	28 560.25
LOT 8	ELECTRICITE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	23 400.00 +8 000.00	SARL SEGUIN	20 805.78	5 991.10	26 796.88	32 156.26
TOTAL		149 300.00 +37 100.00		121 737.49	36 336.81	158 074.30	189 688.80

Les entreprises retenues pour les lots 3 à 8 ont été sollicitées pour confirmer leur offre (valable jusqu'au 12.10.2019). Le lot 2 a été retenu par la commission du 1^{er} octobre 2019, suite à la deuxième consultation.

Une troisième consultation est en cours pour le lot 1 resté infructueux après les deux premières consultations. Les courriers ont été adressés avec les dossiers de consultation le 2 Octobre 2019 et la date limite de remise des plis a été fixée au 23 Octobre à 12 h 00.

La durée globale des travaux est estimée à six mois dont 5 semaines de préparation

Démarrage du chantier en 2020 et donc le lot 1 qui réalise les finitions aurait lieu plutôt en juillet 2020 Gros décapage et démolition du mur de soutènement souhaitable en mars afin que le maçon puisse construire le mur de soutènement et la rampe : 1 à 2 jours de travail à ce moment-là.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés des lots 2 à 8 (offre de base + PSE 01 – aménagement intérieur de la salle de réunion).

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0153 – extension gendarmerie – article 21318 autres bâtiments publics.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

12- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter les travaux de la salle polyvalente par des travaux d'accessibilité.

Ces travaux chiffrés par l'entreprise BONNEAU se répartissent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Aménagement des abords de la salle polyvalente, dont : <i>Travaux sur réseau pluvial</i> <i>Accès arrière salle polyvalente</i> <i>Accès piétons salle polyvalente</i>	16 922.25	20 306.70
Place de stationnement PMR sur le parking des halles	1 376.20	1 651.44
Total	18 298.45	21 958.14

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer ces commandes.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0114 voirie – article 2151

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

13 – ACHAT D'ARBRES

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'il est nécessaire de planter des arbres (14) afin de compléter les plantations des espaces publics communaux (Tour du Prince et Ecole élémentaire).

Ainsi 6 tilleuls argentés (*tilia tomentosa* - circonférence du tronc à 1 mètre : 25/30) et 8 érables champêtres (*acer campestris* – circonférence du tronc à 1 mètre : 20/25) ont fait l'objet d'un devis de l'entreprise « Pépinières de l'Atlantique » pour un montant de 2 487.40 € HT, soit 2 743.94 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à ces achats et d'affecter la dépense en section d'investissement – opération 0147 – espace Tour du Prince – article 2121 – plantations.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

14 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAN

Le conseil d'agglomération a délibéré le 23 septembre 2019 sur sa révision statutaire.

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN. La conséquence directe de l'intégration de cette compétence assainissement dans le bloc des compétences dites « obligatoires » fait qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

La compétence optionnelle « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » peut être appréhendée à travers trois axes :

- La desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- La desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- Les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

La CAN prendrait également deux nouvelles compétences facultatives :

- Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours pour les communes concernées

La CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer totalement cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- Des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- Des enjeux d'organisation des secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.
- **Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires**

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge. Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement de gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

les nouvelles compétences proposées sont donc :

Compétence obligatoire	Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8
Compétence optionnelle	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
Compétences facultatives	Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours pour les communes concernées (art L.424635 CGCT)
	Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires. L'exploitation peut comprendre l'achat

	d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires
--	---

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 2

15 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE

Le Comité syndical du SIEPDEP (Syndicat Intercommunal d'Etude, de Production et de Distribution d'Eau Potable) de la Vallée de la Courance a délibéré le 10 septembre dernier pour modifier ses statuts.

Le SIEPDEP exerce les compétences obligatoires « études et production d'eau potable » ainsi que les compétences optionnelles « distribution d'eau potable » et « entretien des ouvrages Incendie ». Au 01.01.2020, dans le cadre de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les compétences liées à l'eau potable seront exercées par la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de ses compétences obligatoires.

La CAN n'envisage pas la prise de la compétence « entretien des ouvrages incendie ».

Considérant qu'afin que le SIEPDEP de la Vallée de la Courance ne perde pour le seul exercice de cette compétence, il convient de mettre fin à l'exercice de celle-ci au 31.12.2019.

La restitution de la compétence entrainera le transfert de la convention en cours avec la SAUR (convention pour le contrôle et l'entretien des ouvrages incendie – facturation sur tarifs unitaires – date d'échéance au 31.1.2021) vers les communes, au titre de l'article L5211-2561 DU Code Général des Collectivités.

Les modifications prennent également en compte la création de la commune nouvelle de Val du Mignon, en lieu et place des communes de PRIAIRE, THORIGNY SUR LE MIGNON et USSEAU et le changement de trésorerie du SIEPDEP de la vallée de la Courance (Niort Sèvre municipale et amandes au lieu et place de Mauzé sur le Mignon).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts du SIEPDEP de la Vallée de la Courance telle qu'elle lui est proposée
- De l'autoriser à signer tout document actant la substitution de la commune au SIEPDEP de la vallée de la Courance au sein de la convention passée avec la SAUR, pour l'entretien des ouvrages incendie.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

16 - SUPPRESSION DE POSTES

Après avis du Comité Technique du centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 25 Juin 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 1^{er} Novembre 2019, les postes de :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet en raison de la nomination de l'agent au grade supérieur
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (29.33/35^{ème}), en raison de la nomination de l'agent au grade supérieur

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

17 - AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le comité technique ayant émis un avis favorable en date du 3 septembre 2019, propose au conseil municipal de fixer les autorisations d'absence pour évènements familiaux ci-après, sous réserve de produire les justificatifs utiles :

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (1)
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle tante, neveux, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour (2)

(1) Cumulable avec le congé de paternité

(2) Cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- Qu'il assume seul la charge de l'enfant
- Que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription à Pôle Emploi

- Que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public), le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile.

La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

Une note de service sera rédigée dans ce sens à l'attention du personnel communal.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

18 - REGIME INDEMNITAIRE POUR TECHNICIEN TERRITORIAL

Après avis favorable du Comité technique en date du 8 Octobre 2019, monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux comme suit :

- Instauration de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service.
- Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels
- Plafond du régime proposé :
 - Pour la prime de service et de rendement : taux de base (1 010.00 €) multiplié par 2
 - Pour l'indemnité spécifique de service : 361.90 € x 12 x 110 %
- Modalité d'attribution : par arrêté individuel
- Modalités de maintien ou de suppression :

Motif de l'absence	Maintien
Congé annuel	100 %
Congé de maladie ordinaire	100 % pendant les 90 premiers jours 50 % pendant les 9 mois suivants
Accident de travail, maladie professionnelle	100 %
Congé de longue maladie	Pas de maintien
Congé de longue durée	Pas de maintien
Mi-temps thérapeutique	100 %

Congé de maternité, paternité, adoption	100 %
Congé de grave maladie	Pas de maintien

- Critères d'attributions : prorata du temps de travail
- Modalité de paiement : mensuel
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

19 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU 01.01.2020

Le contrat d'emploi aidé CUI de monsieur CHAUVET arrivant à échéance au 31.12.2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2020. Ce poste polyvalent permettrait de compléter l'équipe des agents techniques municipaux.

Une publicité de deux mois sera ensuite déposée sur le site Emploi Territorial préalablement au recrutement prévu au 01.01.2020.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

20 - DECISION MODIFICATIVE

Les travaux d'extension de la gendarmerie et les travaux de la salle polyvalente étant supérieurs aux estimations de départ, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES	ARTICLE 020	- 50 000.00
CHAPITRE 098 – BATIMENTS COMMUNAUX	ARTICLE 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 30 000.00
CHAPITRE 0152 – SALLE DE REUNION RUE DES CHAMPS	ARTICLE 2313 – CONSTRUCTIONS	- 30 000.00
CHAPITRE 0147 – ESPACE TOUR DU PRINCE	ARTICLE 2128 – AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	- 10 000.00
CHAPITRE 0160 – LOGIS RUE GIANNESINI	ARTICLE 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 20 000.00
CHAPITRE 0153 – EXTENSION GENDARMERIE	ARTICLE 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS	+ 20 000.00
CHAPITRE 0162 – SALLE POLYVALENTE	ARTICLE 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS	+ 120 000.00

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

21 - DEROGATION PERMETTANT A UN JEUNE AGE D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS, EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a embauché Madame Mathilde BARUSSAUD, né(e) le 4 novembre 2003 en tant qu'apprentie préparant un diplôme professionnel du 01.09.2019 au 30.06.2020. Cette dernière prépare la formation professionnelle suivante : CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION suivie auprès du centre de formation des apprentis, situé à NIORT (79).

Dans ce cadre, Mathilde BARUSSEAU sera sous l'encadrement de Madame Nathalie LOISEAU, agent de maîtrise principal, chef de cuisine, *maître d'apprentissage*.

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées :

- Assurer la gestion de l'approvisionnement des denrées (commandes)
- Participer à l'élaboration des plats du jour selon la saisonnalité des produits
- Mise en œuvre des techniques culinaires dans le respect des règles d'hygiène
- Aide à la réalisation des préparations froides et chaudes, remise en température
- Appliquer les procédures d'entretien du plan de nettoyage et de désinfection
- Gérer des commandes d'approvisionnement
- Maintenir les locaux et matériels en état selon les règles d'hygiène et de sécurité
- Réceptionner et contrôler les stocks des produits alimentaires et les matériels
- Participer à l'élaboration et au suivi du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)
- Participer à la plonge
- Mise en place et rangement de la salle de restauration
- Service en salle

Comporte des travaux et machines interdits susceptibles de dérogation :

- Utilisation de couteaux
- Utilisation d'ouvre-boîte
- Utilisation de point chaud (four, sauteuse)
- Utilisation en binôme de : trancheuse, coupe-légumes, lave-vaisselle, machine trancheuse à pain

Ces travaux seront réalisés dans les espaces et lieux suivants :

- Cuisine centrale école Brigitte COMPETISSA rue de la Croix Blanche
- Cuisine annexe de l'école maternelle Jean Rostand rue de la Victoire

Conformément au décret n°2016-1070 du 3 août 2016, la commune de Frontenay-Rohan-Rohan

- A procédé aux évaluations des risques professionnels conformément aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail et transcrit ces dernières dans un document unique, présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et validé le 10 Octobre 2017.
- A mis en œuvre, suite à ces évaluations, les actions de prévention prévues aux articles susvisés ;
- A informé Madame Mathilde BARUSSAUD des risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité adaptée ;
- A obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de Madame Mathilde BARUSSAUD avec l'exécution des travaux listés ci-avant, délivré le 27 Août 2019 par le Dr Sophie GIRAUD, médecin de prévention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider la dérogation accordée à Madame Mathilde BARUSSAUD, pour effectuer les travaux listés ci-avant pour la période du 1er septembre 2019 au 30 Juin 2021.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 h 00.